

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant délégation à un conseiller municipal délégué

Monsieur Christophe COUPARD

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être délégué aux Conseillers Municipaux,

Arrêtons

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Christophe COUPARD, Conseiller Municipal Délégué, est chargé des affaires liées à la coopération internationale, dans ce cadre il exerce une délégation de fonction politique sans délégation de signature pour les attributions suivantes :

- L'animation et le suivi de la coopération décentralisée entre la commune de Saint-Laurent-Blangy et la ville de Rosso au Sénégal, dans le cadre du partenariat de coopération internationale liant les deux collectivités
- Le suivi de la mise en œuvre des projets de développement conduits en partenariat avec la ville de Rosso, notamment dans les domaines de la culture, l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau et du développement économique local
- Le développement et l'entretien des relations diplomatiques et humaines entre les deux communes, notamment l'organisation des échanges de délégations, des visites officielles et des rencontres entre élus, agents et habitants des deux territoires
- La mobilisation des habitants, des associations et des acteurs économiques immercuriens autour des projets de coopération internationale, afin de donner à ce partenariat une dimension citoyenne et partagée par le plus grand nombre
- Le suivi des financements mobilisés pour les projets de coopération

- La coordination des actions de sensibilisation à la solidarité internationale et à la citoyenneté mondiale en direction des habitants de Saint-Laurent-Blangy, notamment en lien avec les établissements scolaires et les associations locales

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation par arrêté du Maire.

Article 2 : En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Monsieur Christophe COUPARD et ceux de la commune, celui-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

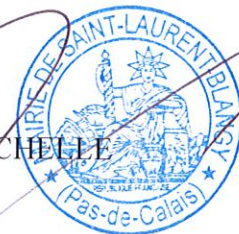
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et inscrit au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Amplification envoyée au comptable public

Saint-Laurent-Blangy, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressé